



**INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
PPCMOI – Montée Victor-Nymark, lot 5 296 996**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire portant sur le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard **le 4 février 2025**.

L'objet de cette demande vise à autoriser :

1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés ;
2. L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
 - des bâtiments de structure juxtaposée;
 - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
 - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - un bâtiment de structure juxtaposée,
 - une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m² de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m² de terrain par logement ;
5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.
6. Un mur de soutènement situé en cours avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres ;



INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
PPCMOI – Montée Victor-Nymark, lot 5 296 996



L'immeuble est dans la zone concernée : HT 330

Les zones contiguës à la zone de l'immeuble sont : HT 328, HT 329, HT 331, HT 332 HT 338, RI 339 et RI 340 ;

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le **4 février 2025** à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.



AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE PPCMOI – Montée Victor-Nymark, lot 5 296 996

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution ainsi que le plan de zonage identifiant l'immeuble visé peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville ou, sur rendez-vous, au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 27 janvier 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA